

# FORMULAIRE DE DIRECTIVES ANTICIPEES

Selon la loi du 22 avril 2005, toute personne majeure peut rédiger des directives anticipées pour le cas où elle serait un jour hors d'état d'exprimer sa volonté.

Ces directives anticipées indiquent les souhaits de la personne concernant les conditions de la limitation ou l'arrêt de traitements.

Elles sont valides pour trois ans maximum et révocables à tout moment.

Etiquette du patient

Par la présente, j'atteste :

- Avoir rédigé des directives anticipées jointes au dossier et valides (datées de trois ans au plus et mentionnant les noms, prénoms, dates, lieu de naissance et signature de leur auteur).
- Avoir rédigé des directives anticipées valides, mais non jointes au dossier : dans cette hypothèse, merci de renseigner les points suivants sur le dépositaire des directives :
  - Noms et prénoms : .....
  - Demeurant : .....  
.....
  - Téléphone : .....
- Ne pas souhaiter rédiger de directives anticipées.

A Chalon-sur-Saône, le

Signature :

# FORMULAIRE DE DIRECTIVES ANTICIPEES

## Quels sujets pouvez-vous aborder ?

Les directives anticipées concernent uniquement vos souhaits relatifs aux limitations et arrêts de thérapeutiques en fin de vie, dans l'hypothèse où vous seriez un jour hors d'état d'exprimer votre volonté. En fonction de votre situation, vous pouvez être amené à vous interroger et à vous exprimer sur vos valeurs et vos préférences en lien avec certains soins ou traitements.

Par exemple, il vous est possible d'aborder :

- Votre attente face à la douleur
- Le souhait/refus de certains traitements
- Le souhait/refus de l'alimentation ou hydratation artificielles
- Votre position face aux mesures de réanimation
- ...

## Comment rédiger des directives anticipées ?

- Rédigez vos directives anticipées de façon manuscrite ou dactylographiée sur une feuille de papier, et commençant par exemple comme suit : « *Le jour où je ne serais plus en état pouvoir prendre une décision par moi même, je sous signé(e), Madame, Monsieur (...), né(e) le (...), à (...), demande après mûre réflexion et en pleine possession de mes facultés que soient respectées les dispositions suivantes : (...)* »
- Vous devez préciser vos prénoms, nom, date et lieu de naissance.
- Datez et signez de votre main le document.  
Si cela vous est impossible, demandez à deux témoins identifiés d'attester que le document est l'expression de votre volonté libre et éclairée.
- Exprimez-vous clairement et évitez les termes imprécis.

## Révocation et validité des directives anticipées :

Vous pouvez, à tout moment, modifier ou révoquer vos directives anticipées. Dans le cas contraire, elles ont une validité de 3 ans.

## Conservation des directives anticipées :

Les directives, selon votre choix, peuvent être gardées en votre possession, conservées dans le dossier médical de l'établissement, ou confiées à la personne de votre choix. Les coordonnées de la personne qui les détient doivent être mentionnées au recto de la présente.